Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260310-DELIB20260308-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 9
- représentés : 0
- votants : 9
- abstention : 0

Date de convocation :
5/03/2026

Affichage de la liste des délibérations :
16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COUPU Gilles, Maire.

Présents : COUPU Gilles, THEBAULT Huguette, MAILLARD Laurent, JUGUET Claude, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, ROZIER Antoine, REHEL Pascal, LECHEVESTRIER Pierre.
Pouvoirs : ∅
Absent excusé : ∅
Absente : BLANCHET LEFAIX Delphine, SAUDRAIS Gaylord.
Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/03/08 – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Lors de la séance du 19 décembre 2025 du comité syndical du SDE22 (Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor), un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies a été validé. Cet avenant porte sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide et vote à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment l'avenant n°2 à la convention constitutive de 7 avril 2014.

BOUGAULT Nadège,
Secrétaire de séance

Gilles COUPU,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE 22350 Côtes d'Armor